STIP- Résolutions de l'AGO du 17 juillet 2009

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine la tenue de cette assemblée le 17/07/2009 étant donné que le retard enregistré n'affecte en rien les intérêts des Actionnaires.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration se rapportant aux comptes de l'exercice 2008 et du rapport général des Commissaires aux Comptes, relatif à ce même exercice, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2008.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes se rapportant à l'exercice 2008, en prend acte dans son intégralité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité. 🤾 💮 🗸

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2008.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au titre de l'exercice 2008 des jetons de présence à hauteur de 1 000 Dinars par séance avec un maximum de 4 000 Dinars par an pour chaque Administrateur.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire enregistre les résultats déficitaires de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 soit 18.571.384,879 Dinars.

Elle décide son affectation comme suit :

Amortissements différés Dinars 10 620 203,422 Report déficitaire (perte 2008) Dinars 7 951 181,457

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Industries de Pneumatiques « STIP » après avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux états financiers consolidés de l'exercice 2008, approuve ces états financiers tels qu'ils ont été présentés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

En application de l'Article 19 des Statuts et notamment le troisième Alinéa relatif au renouvellement du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale prend acte de la désignation par le Conseil d'Administration lors de sa réunion tenue le 17 Juin 2009 des Administrateurs suivants comme sortants :

- La Société Tuniso Saoudienne d'Investissement et de Développement « STUSID BANK »
- La Société Tunisienne de Banque « STB »
- L'Office de Commerce de Tunisie « OCT »

Le bureau de l'Assemblée constatant qu'aucune nouvelle candidature ne s'est présentée a passé au vote les mêmes candidats pour les trois sièges objet de ce renouvellement.

Les mêmes candidats on été réélus à l'unanimité.

Ainsi les trois sièges objet de ce renouvellement sont affectés à :

- 1) La Société Tuniso Saoudienne d'Investissement et de Développement « STUSID BANK »
- 2) La Société Tunisienne de Banque « STB »
- 3) L'Office de Commerce de Tunisie « OCT »

Leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2011.

De ce fait le Conseil d'Administration se trouve composé des Administrateurs suivants :

- Mr. MOHAMED HEDI DRIDI
- PIRELLI
- BID
- BTK
- STIA
- « STUSID BANK »
- « STB »
- « OCT »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne au représentant légal, tout pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.